

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI

Etaient absents :

M. GABRIELLI, Adjoint au Maire, Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 195

Convention de mutualisation avec la CAPA.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

La ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) ont mutualisé, à l'aide d'une convention biannuelle, leur système d'information depuis 2006, et ceci conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Cette loi, notamment dans son article 48, a prévu pour les communautés d'agglomération, la possibilité de confier la gestion d'équipements ou de services relevant de leurs attributions à une ou plusieurs communes membres.

Ainsi, afin de réaliser des économies de gestion, cette convention permet de mutualiser avec la communauté d'agglomération, les infrastructures techniques et les moyens humains mis en œuvre au sein des deux entités.

Les termes de cette mutualisation prévoient :

- d'avoir une approche permettant d'interpénétrer les systèmes d'information, les procédures et les organisations dans le respect le plus total des choix et spécificités de chacune des deux entités ;
- de rationaliser et d'intégrer les ressources permettant le développement du SI des deux collectivités dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire entre la CAPA et la ville ;
- de faire participer la CAPA, suivant une quote-part, aux charges de fonctionnement et d'investissement de la DSI de la ville.

Afin de poursuivre de manière cohérente l'évolution du système d'information commun, et compte tenu du bilan positif de la précédente convention, il est donc souhaitable de reconduire ce conventionnement pour la quatrième fois et ceci pour les années 2012 et 2013.

Enfin, une participation forfaitaire de 100000 € par an est prévue au profit de la ville afin de couvrir les frais de fonctionnement et les interventions de sa direction des systèmes d'information.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mutualisation du système d'information avec la CAPA pour la période 2012 à 2013,
- de désigner en son sein, deux représentants de la Ville au Comité de Pilotage créé pour assurer le suivi de la présente convention.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame Nathalie Risterucci, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012.

AUTORISE
Par 33 Voix pour,
4 Voix contre (Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA,
FERRARA, LAUDATO)

Monsieur le maire à signer la convention de mutualisation du système d'information avec la CAPA pour la période 2012 à 2013.

DESIGNE

Mme Nathalie Risterucci et M. Félix Tomi, en tant que représentants de la ville au comité de pilotage créé pour assurer le suivi de la présente convention.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120726-2012_195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012